

DELIBERATION n° 30 - 2017

En date du 04 Juillet 2017

Portant sur une autorisation spéciale visant à signer un acte d'urbanisme : Modification à la demande de la préfecture

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 04 Juillet 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Juin 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Marie-Claude JANICOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.
Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, DE PAIVA Régine, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales
Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

VANDENBROUCKE Gérard pouvoir à Joël GARESTIER (hors de la salle au moment du vote)
CARRILLO Martine pouvoir à Christelle AUPETIT BERTHELEMOT (absente au moment du vote)
LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS
THIBEAUT-GUILLON Claude pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes pour	19
Vote contre	0
Abstentions	0

A la demande de la préfecture de la Haute Vienne en date du 24 Mai 2017 la délibération N° 11-2017 est modifiée comme suit :

Après que M. le Maire ait quitté la salle, le conseil est informé qu'en matière d'urbanisme :

- Lorsqu'un maire est considéré comme étant « intéressé au projet...soit en son nom personnel, soit comme mandataire » au sens de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme il ne peut signer lui-même l'acte d'urbanisme correspondant.
- Dans ce cas il est fait obligation de prendre une délibération du conseil municipal afin de désigner un autre membre dudit conseil pour délivrer l'acte d'urbanisme afférant (PC, DP, etc.)

Considérant :

- Le projet de construction d'une piscine privée déposée par Mr Garestier, demeurant route de Lathonie à 87590 Saint Just le Martel et Maire de cette commune.
- La législation en vigueur et en particulier l'article L 422-7 du code de l'urbanisme.
- La jurisprudence en vigueur en matière de conflit d'intérêts entre le projet personnel et le rôle de maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Désigner Mr Manuel VERGER pour prendre toute décisions relatives à cette affaire et de signer le permis de construire au terme de la procédure normale d'instruction.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 04 Juillet 2017

Manuel VERGER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le